



Conseil municipal du 10 février 2025

Délibération n°14-25

Objet : Approbation du projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais

Date de convocation : 04/02/2025

Affichage de la liste des délibérations : 11/02/2025

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élue : Anne-Laurence OLTRA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT – Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON – Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Laurence OLTRA – Christian CECILLON - Serge CAFIERO – Jocelyne TACCHINI – Raphaëlle GUERIAUD – Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Véronique MERLE a donné pouvoir à Serge CAFIERO

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article 1214-28-2 du Code des transports, SYTRAL Mobilités a fait parvenir à la commune, pour avis, leur projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais.



Conformément à l'article R1214-13 du Code des transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet est de 3 mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

II. PROPOSITION

Il est proposé à la commune de Mornant d'approuver le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, joint à ce rapport.

La commission *Technique* réunie le 27 janvier 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, ci-joint.

Mornant, le 10 février 2025.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Anne-Laurence OLTRA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.